

N°2016-BCA-62

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION OPERATIONNEL DU
SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 06 juillet 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : 08/07/2016

et retirée de l'affichage le : 08/09/2016

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le Conseil d'administration du Sdis 76 a adopté la création d'une autorisation de programme relative à la refonte du système de gestion opérationnelle, comprenant une partie de travaux de réaménagement des locaux du CTA-Codis et le renouvellement complet du système de gestion opérationnel actuel.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime utilise depuis 1999 le système de gestion opérationnel (SGO) « START » de la société SYSTEL. Les évolutions technologiques, opérationnelles et organisationnelles ont amené le Sdis à remettre en concurrence les acteurs du marché des SGO.

Pour ce faire, une procédure de dialogue compétitif a été initiée. Cette procédure permet de mener un dialogue avec les différents acteurs présents sur le marché, en vue de déterminer les moyens techniques permettant de répondre au mieux à notre besoin. Le recours à cette procédure permet d'optimiser la commande publique dans le cadre de projet complexe.

Cette procédure se déroule en plusieurs phases :

- Une phase candidature au cours de laquelle le Sdis 76 retient un certain nombre d'entreprises pour participer au dialogue ;
- Une phase de dialogue menée sur la base d'un programme fonctionnel qui évolue au fur et à mesure de l'avancée du dialogue avec les entreprises ;
- La remise d'une offre finale par les entreprises après la clôture du dialogue.

Dans le cadre de cette consultation, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 janvier 2016 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

4 candidatures ont été reçues et admises à participer à la phase de dialogue :

- SOMEI
- SYSTEL
- SIS France
- IMPI GIPSI

La phase de dialogue a donné lieu, après la remise d'une première proposition par les candidats, à deux auditions. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le nombre de candidats était réduit après chaque audition.

A l'issue de la phase de dialogue, deux candidats ont été admis à la phase finale et autorisés à remettre une offre ferme et définitive. Il s'agit des sociétés SOMEI et SIS France.

Les critères de jugements des offres définis dans le cadre de cette consultation étaient les suivants :

Libellé	Pondération
Fonctionnalités	35%
Architecture	25%
Durée de mise en œuvre	20%
Prestations	10%
Prix	10%

*
* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 06 juillet 2016. Elle a attribué le marché au Groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SOMEI, pour un montant global et forfaitaire de 7 594 899,47 € TTC, comprenant la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°13 relative au PC mobile de site.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

